

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-01 – Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions de subvention qui seront allouées par la commune aux différentes associations locales, en rappelant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local.

Il ajoute que la commission « Vie Associative » s'est réuni le 28 avril 2026 pour étudier les demandes de subvention.

Considérant les propositions suivantes (montants maximum) :

Nom de l'association	Montant alloué	Nom de l'association	Montant alloué
Amicale Laïque	1 500,00 €	FCPP (Football)	2 000,00 €
Amicale Laïque Voyages scolaires	2 055,00 €	FCPP (Football)	100,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	900,00 €	Fondation du Patrimoine	200,00 €
APEL	1 500,00 €	Ils Elles Danses	1 300,00 €
APEL Voyages Scolaires	1 125,00 €	JSP St Etienne Aizenay Le Poiré	400,00 €
Asso sportive Collège Palluau	300,00 €	Kijoukois théâtre	40,00 €
Association Les Colombes	650,00 €	Palluau Athlétic Club	260,00 €
Association Les Colombes	1 000,00 €	Protection Civile	310,00 €
Basket Pays de Palluau	260,00 €	Razmokets	400,00 €
CAUE	40,00 €	SEPT - St Etienne Palluau Tennis	1 000,00 €
Cicadelle	180,00 €	SEPT - St Etienne Palluau Tennis	1 700,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €	St Hubert Chasse	1 250,00 €
Comité des fêtes	750,00 €	Stéphanoise Musique Danse	1 000,00 €
Coopérative scolaire	1 500,00 €	Taiji Flow	160,00 €
Echange Vendée-Ain Adultes	300,00 €	Vieilles Canailles 85	1 000,00 €
Family Fight Club (Boxe)	500,00 €		
Total des Subventions			26 680,00 €

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Antoine JEANEAU en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Amicale Laïque	1 500,00 €
----------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Monsieur Antoine JEANEAU en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Amicale Laïque projet école	2 055,00 €
-----------------------------	------------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Sabrina FLAIRE et Monsieur Pierre GUITTET, en tant que membres de l'association ci-dessous, ne participent pas au vote :

Amicale Sapeurs Pompiers	900,00 €
--------------------------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Delphine RIPAULT en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Razmokets	400,00 €
-----------	----------

Considérant la proposition suivante pour laquelle Madame Dominique CINTRAT en tant que membre de l'association ci-dessous, ne participe pas au vote :

Vieilles Canailles 85	1 000,00 €
-----------------------	------------

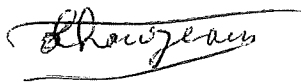
Dit que les crédits inscrits au compte 65748 au BP 2026 couvriront la dépense.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

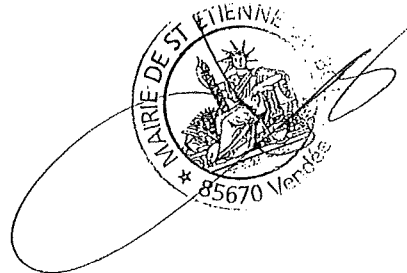
- D'attribuer les montants maximum proposés tels que définis ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, le cas échéant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-02- Camping « La Petite Boulogne » Création de deux emplois saisonniers pour l'année 2026

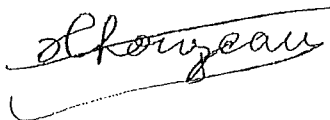
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le bon fonctionnement du camping municipal « La Petite Boulogne » cet été, il convient de créer deux emplois à temps incomplet, du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer deux emplois saisonniers conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, pour assurer les fonctions suivantes : Accueil, gestion des emplacements, information du public, animation, entretien des sanitaires, des chalets et mobil'homes, des espaces verts et de la piscine, gardiennage quelques nuits.
- Dit que le niveau de recrutement de ces emplois est celui d'adjoint technique contractuel et qu'ils seront rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont prévus au BP 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-03- Camping « La Petite Boulogne » Tarif des repas 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs, pour les soirées « repas » qui seront organisées au camping « La Petite Boulogne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

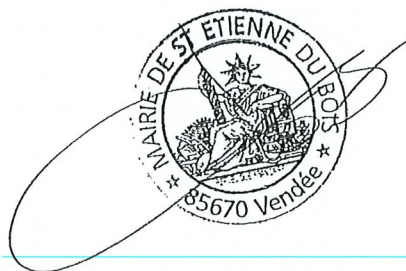
- Repas adulte 11€
- Repas enfant 6€

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-04- Accueil de loisirs – Fixation d'un tarif pour les soirées

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif, pour les soirées qui seront organisées à l'Accueil de loisirs, au cours de l'été 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif suivant :

- Soirée : 6€ /enfant

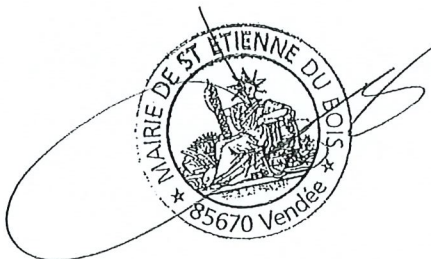
Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-05 - Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance pour le lot 1 « Terrassement / VRD /Espaces Verts »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot 1 « Terrassement / VRD/ Espaces Verts » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 130 510.35 HT.

Il informe l'assemblée que l'entreprise POISSONNET TP, titulaire du lot 1 « Terrassement / VRD / Espaces Verts » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise ECOLO MARQUAGE SOLS & SIGNALISATION (Rue des Hirondelles – ZA de la Colonne – 85170 LE POIRE SUR VIE) pour le marquage en peinture blanche. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 1 675.10 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot 1 « Terrassement / VRD/ Espaces Verts », au profit de l'entreprise ECOLO MARQUAGE SOLS & SIGNALISATION (Rue des Hirondelles – ZA de la Colonne – 85170 LE POIRE SUR VIE) pour le marquage en peinture blanche, pour un montant maximum de 1 675.10 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-06 - Construction d'une salle de sport – Consommation d'eau potable – Refacturation au compte prorata

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la consommation d'eau, des entreprises pendant les travaux de construction de la salle de sport, doit être refacturée à l'entreprise de gros œuvre MRC Construction, pour le compte Prorata.

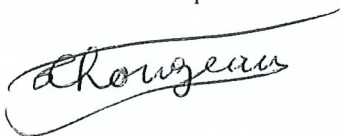
Il ajoute que le relevé de compteur a permis de comptabiliser 270,082 m³ d'eau potable consommés. Le prix de m³ s'élève à 1,162€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à refacturer la consommation d'eau potable pendant les travaux de construction de la salle de sport, à l'entreprise MRC Construction – 85600 MONTAIGU-VENDEE, pour le compte PRORATA.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant, pour un montant de 313.83 € HT (Tva 5.5%).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-07 – Cession d'un terrain communal sis Rue du Général Charette et cadastré AH 322, AH 323, AH 324, AH 325, AH 326 et AH 333

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 17 mai 2023, il a été consenti à la cession des parcelles au profit de la Société PODELIHA, pour la construction de 10 logements sociaux.

Ces parcelles sont cadastrées section AH 322 pour 00 a 33 ca, AH 323 pour 00 a 79 ca, AH 324 pour 00a 25 ca, AH 325 pour 04 a 54 ca, AH 326 pour 05 a 28 ca et AH 333 pour 01a 73 ca soit une superficie totale de 12 a 92 ca.

Le prix de vente des parcelles a été fixé à 80 000€ TTC par délibération du conseil municipal du 11 avril 2023, soit 61.92€/m² TTC. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur marge. Le prix de vente de cette parcelle s'élève à 80 000€ TTC Tva sur marge incluse. Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 68 615 €. La marge est égale à 56 926€ au taux de 20% soit 11 385€.

La recette sera imputée au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

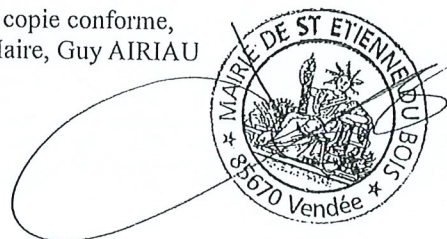
- Approuve les modalités de prix de cession du terrain au profit de la Société PODELIHA, des parcelles AH 322, AH 323, AH 324, AH 325, AH 326 et AH 333 indiquées ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir;
- Précise que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

N° 12-05-2026-08 - Commission Communale des Impôts Directs : désignation d'une liste de commissaires à soumettre aux services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que le 1 de l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

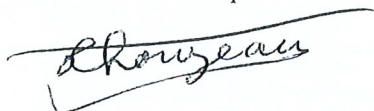
La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de dresser une liste de 32 noms dans les conditions énoncées à l'article 1650 du code général des impôts.
- Dit que la liste sera annexée à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Commune de	SAINT ETIENNE DU BOIS
------------	-----------------------

Par délibération n°12.05.2026.08.... en date du 12/05/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	ROUSSEAU	Claude	27/01/1956	6 Rue Sainte Marie 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
2 M.	PENISSON	Landry	25/08/1979	28 Le Marché Nouveau 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	THRS /TF /CFE
3 MME	CAILLAUD	Brigitte	12/08/1971	16 rue des Noisetiers 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
4 M.	CHARRIER	Laurent	18/05/1969	19 rue de la Tuilerie 85000 LA ROCHE SUR YON	THRS / TF
5 MME	CHAUCHIS PARRENIN	Pascale	23/05/1963	21 La Glossetière 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF / CFE
6 M.	GUILLOTEAU	Alexandre	19/10/1983	EARL Les Jolies plumes 21 La Tuilèvière 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	CFE
7 MME	CINTRAT	Dominique	13/09/1961	8 rue des Noisetiers 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
8 MME	BOUDINEAU CROCHARD	Adélaïde	18/07/1982	1 Impasse du Fief de l'Ouche 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
9 MME	GUILBAUD	Sophie	22/10/1974	303 Domaine de la Chenaie 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	CFE
10 M.	LAURENCEAU	Alban	16/02/1995	GAEC Les Blondes 1 Bis La Marlaie 85170 BEAUFOU	CFE
11 M.	RAUTUREAU	Freddy	23/10/1974	13 Rue de la Bagatelle 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	NEAULEAU	Franck	09/10/1968	4 Le Bossis 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
13 M.	GUIBRETEAU	Thierry	02/12/1975	11 La Scellerie 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
14 MME	RIPAULT	Delphine	05/02/1976	13 rue du Querry 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
15 MME	TESNIERE	Edwige	09/05/1977	9 rue des Tilleuls 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
16 M.	PROUX	Jérôme	12/12/1980	6 bis Rue du Calvaire 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
17 M.	JEANEAU	Antoine	30/08/1986	39 Les Embardières 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
18 M.	THOUZEAU	Dominique	17/02/1971	8 rue du Calvaire Appt 7 85670 ST ETIENNE DU BOIS	INCONNUE
19 M.	GUTTET	Pierre	21/09/1982	1 Place de la Cité 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	
20 MME	BILAUD	Cécile	11/07/1983	5 imp du Fief de l'Ouche 85670 ST ETIENNE DU BOIS	TF
21 MME	FLAIRE	Sabrina	02/07/1991	11 rue des Coquelicots 85670 ST ETIENNE DU BOIS	TF
22 MME	TURBE	Romane	07/01/1998	35 Bis rue Charette 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
23 M.	JOUFFRY	David	01/11/1971	21 La Grande Villeneuve 85670 ST ETIENNE DU BOIS	TF / CFE
24 MME	LOISEAU	Marie Agnès	10/06/1952	14 rue Ancienne Gare 85670 ST ETIENNE DU BOIS	TF
25 M.	PENISSON	Pierre	20/02/1954	4 Chemin des Iles 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
26 M.	BUET	David	19/10/1980	La Retardière 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	CFE
27 M.	JAUFFRIT	Jacques	24/08/1953	1 Rue des Vignes 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
28 MME	BRETHOME	Nadine	28/04/1960	1 Rochequairie 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
29 M.	MORVAN	Dominique	01/12/1963	15 La Tulévière 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
30 M.	AUCOIN	Eric	14/08/1975	1 La Martinière 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF / CFE
31 M.	BACHELIER	Serge	25/09/1949	25 rue Charette 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS	TF
32 M.	DE GOULAINÉ	Victor	27/06/1985	8 rue des Cinq Coins 85670 GRAND'LANDES	TF / CFE
Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel		
	JAUFFRIT	Angélique	mairie@stetiennedubois85.fr		
			Téléphone		
			0251345211		

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPALT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

N° 12-05-2026-09 – Délégation au Maire du Droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026D90 du 27 avril 2026 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 27 avril 2026 de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Monsieur le maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

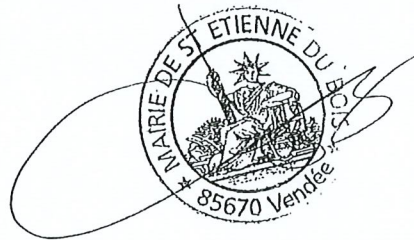
- DELEGUER au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».
- PRECISE que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.
- INDIQUE que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

N° 12-05-2026-10 – Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 qui a déterminé sa composition comme suit :

- **1 représentant par commune**

Les membres de la commission sont désignés par les conseils municipaux parmi leurs conseillers municipaux (qui peuvent aussi être communautaires).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que pour la commune de Saint Etienne du Bois, il convient de désigner 1 représentant ;

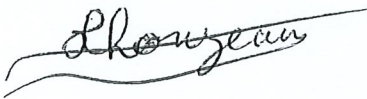
Considérant que Monsieur AIRIAU Guy se porte candidat ;

Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

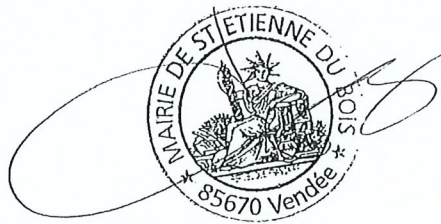
- De ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.
- De désigner Monsieur Guy AIRIAU comme représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-11 – Pacte de gouvernance Vie et Boulogne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Si l'organe délibérant de la communauté de communes décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le conseil communautaire du 27 avril 2026 a estimé pertinent d'élaborer un pacte de gouvernance et a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux un projet dans ce sens.

Le projet, joint à la présente délibération, a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner un avis favorable au projet soumis par le conseil communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU





PACTE DE GOUVERNANCE

PREAMBULE

Sur un territoire s'étendant sur 490 km² et réunissant près de 49 000 habitants, les 15 communes de la communauté de communes Vie et Boulogne partagent des enjeux et des objectifs communs :

- un développement équilibré et durable du territoire ;
- une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présente pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

TITRE 1 : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article L.5211-6 du CGCT

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté de communes Vie et Boulogne. Il est composé de 50 conseillers communautaires :

Nom de la commune	Nombre de conseillers
Aizenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bols	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2
Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-486 du 16 septembre 2025 après accord local approuvé par tous les conseils municipaux des communes membres.

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au président et au bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions prises par le président et le bureau par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil Communautaire. Le président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire.

Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le président, sous sa responsabilité.

L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil communautaire a accordé des délégations de pouvoirs au président (délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026).

ARTICLE 3 : LES VICE-PRESIDENTS

Article L.5211-10 du CGCT

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Par délibération en date du 30 mars 2026, le nombre de vice-présidents a été fixé à 10.

ARTICLE 4 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article L.5211-10 du CGCT

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Sa composition est déterminée lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président.

Par délibération en date du 30 mars 2026, le nombre des autres membres du bureau a été fixé à 4.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil communautaire a accordé des délégations de pouvoirs au bureau (délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026).

ARTICLE 5 : LA CONFERENCE DES MAIRES

Article L5211-11-3 du CGCT

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La création d'une conférence des maires n'est pas obligatoire lorsque le bureau de la communauté de communes comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS

Articles L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Elles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion, à chaque conseiller, par voie dématérialisée.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent également assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Il est proposé de créer 7 commissions intercommunales permanentes :

- Aménagement et habitat
- Économie
- Mobilités
- Prévention et valorisation des déchets
- Enfance et familles
- Culture et lecture publique
- Inclusion sociale et santé

Il est proposé que chaque commission soit composée de 18 membres :

- Le président de la CCVB, membre de droit
- Un vice-président ayant reçu une délégation du président
- Un représentant de chaque commune (soit 15 membres) autre le vice-président
- D'un conseiller de l'opposition (1 membre)

Il est également proposé que chaque conseiller communautaire puisse siéger dans 3 commissions au maximum.

Parallèlement, des commissions ad hoc, groupes de travail, COPIL ... peuvent être créés pour la conduite des projets de la communauté de communes.

TITRE II : LA GOUVERNANCE

ARTICLE 1 : TRANSPARENCE ET REPRESENTATIVITE DES COMMUNES

Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux :

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la communauté de communes.

Une newsletter dématérialisée leur sera adressée régulièrement pour les informer des actions de la communauté de communes.

Participation des communes à la gouvernance de la communauté de communes :

Chaque commune est représentée au bureau et dans les commissions. Les municipalités proposent au conseil communautaire leurs représentants au sein de chaque commission.

Une cohérence sera recherchée pour désigner les représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs.

ARTICLE 2 : LE PROCESSUS DECISIONNEL

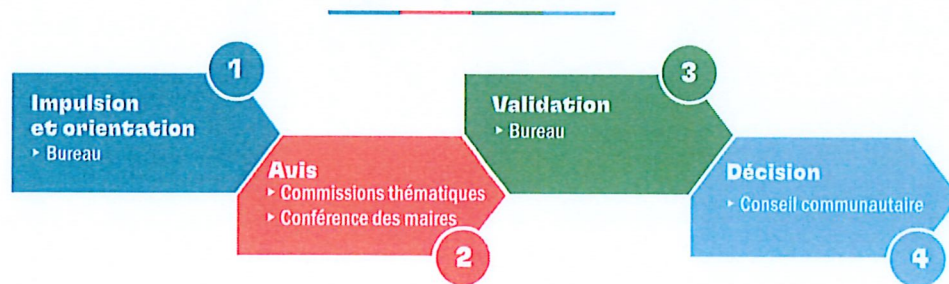
Afin de permettre une bonne anticipation et organisation, les réunions seront autant que possible fixées selon le rythme suivant :

- Réunions du bureau communautaire les lundis, tous les 15 jours, à 18 h 00
- Réunions du conseil communautaire les lundis tous les 2 mois à 19 h 00
- Réunions des commissions les lundis (hors bureau et conseil) et les jeudis.

Le bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

Les projets de délibération sont préalablement examinés par le bureau avant le vote du conseil communautaire.

Le processus décisionnel



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-12 – ESNOV – Désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations ESNOV et ESNOV CHANTIERS ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles ont également pour objet de développer toute activité contribuant à l'insertion de personnes en difficulté et/ou au développement économique des territoires.

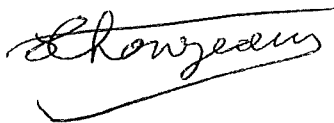
Il ajoute qu'il convient de désigner un élu municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration d'ESNOV et ESNOV Chantiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur RAUTUREAU Freddy

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-13 – TREMPLIN / ACEMUS – Désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que TREMPLIN et ACEMUS sont des structures de l'insertion par l'activité économique qui œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi sur le Territoire Vie et Boulogne. Ces structures proposent à ces populations, des activités de transition vers un emploi durable, en autonomie ou en chantiers encadrés et de les accompagner dans la construction de projets professionnels.

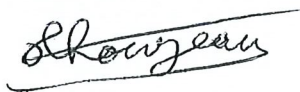
Il ajoute qu'il convient de désigner un élu municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et que cet élu ne peut pas être élu communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Madame Edwige TESNIERE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAUT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-14 – Désignation d'un correspondant défense - CORDEF

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il doit veiller à l'organisation des cérémonies patriotiques en lien avec les anciens combattants. Il doit informer les jeunes sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement. La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne un correspondant défense :
- Monsieur Landry PENISSON

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

N° 12-05-2026-15 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 6 mai 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, RIPALT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : PENISSON Landry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PROUX Jérôme

Secrétaire de séance : THOUZEAU Dominique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

N° 12-05-2026-16 – Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
THOUZEAU Dominique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

